

# NEWSLETTER FO PREF SMI

#03

MARS 2026



<https://fopref-smi.fr/>

# L'ENSAP : VOTRE ESPACE NUMÉRIQUE POUR ACCÉDER À VOS BULLETINS DE PAIE ET DOCUMENTS ADMINISTRATIFS EN TOUTE SÉCURITÉ

Dans le cadre de la dématérialisation des documents administratifs, notre syndicat vous rappelle que vos bulletins de paie sont désormais accessibles en ligne via l'ENSAP (Espace Numérique Sécurisé de l'Agent Public). Ce portail sécurisé, disponible 24h/24 et 7j/7, centralise l'ensemble des informations liées à votre situation administrative, y compris vos bulletins de paie, documents relatifs à la retraite et données personnelles.

## **Pourquoi utiliser l'ENSAP ?**

L'ENSAP est conçu pour simplifier et sécuriser l'accès à vos documents administratifs. Grâce à cet espace personnel, vous pouvez :

Consulter et télécharger vos bulletins de paie à tout moment.

Vérifier et mettre à jour vos informations personnelles (coordonnées, situation administrative, etc.).

Accéder aux documents liés à votre retraite et à d'autres données essentielles.

## **Les agents nouvellement recrutés sont particulièrement invités à créer leur espace ENSAP dès leur prise de fonction.**

Cette démarche permet de :

- Vérifier l'exactitude de vos informations personnelles (nom, numéro de sécurité sociale, RIB, etc.).
- Accéder rapidement à vos bulletins de paie sans délai.
- Bénéficier d'un suivi administratif simplifié tout au long de votre carrière.

## **Comment accéder à votre espace ENSAP ?**

Pour créer ou consulter votre espace personnel, connectez-vous sur : <https://ensap.gouv.fr>

## **Deux méthodes d'identification sont possibles :**

- Via FranceConnect : Une solution rapide et sécurisée utilisant vos identifiants habituels (ex : [impots.gouv.fr](https://impots.gouv.fr), [Ameli](https://ameli.fr), etc.).

- Avec vos données personnelles :

Numéro de sécurité sociale.

Nom et date de naissance.

RIB du compte de rémunération.



L'ENSAP garantit la confidentialité et la protection de vos données.

Que vous soyez un agent expérimenté ou nouvellement recruté, l'ENSAP est votre allié pour un suivi administratif fluide et sécurisé. Prenez quelques minutes pour créer ou consulter votre espace et profitez d'un accès instantané à vos documents administratifs essentiels.

**NE TARDEZ PLUS, ACTIVEZ VOTRE ESPACE ENSAP DÈS AUJOURD'HUI !**

# RÉFORME DES CORRESPONDANTS DE L'ACTION SOCIALE : LE MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR MODERNISE LEUR RÔLE

Le ministère de l'Intérieur a publié, le 12 février 2026, un arrêté et une circulaire visant à réformer le statut des correspondants de l'action sociale (CAS). Ces textes, qui s'appuient sur les réformes engagées depuis 2007, ont pour objectif de renforcer leur mission de proximité et d'améliorer la diffusion des prestations sociales auprès des agents du ministère.

## **Un rôle de proximité réaffirmé**

Les correspondants de l'action sociale (CAS) sont des agents chargés de relayer les informations sociales, d'orienter les agents vers les professionnels de soutien (médecins, psychologues, assistants sociaux) et de remonter les besoins du terrain. Leur mission est désormais clarifiée et valorisée, avec un accent mis sur leur intégration dans la politique de gestion des ressources humaines.

La réforme de 2026 introduit des nouvelles règles pour leur nomination, leur formation et leur accompagnement, afin de garantir un réseau efficace et cohérent.

## **Les principales mesures de la réforme :**

### **1. Un statut précis et des missions encadrées**

**Exclusion des représentants syndicaux :** Les membres titulaires ou suppléants des commissions locales d'action sociale (CLAS) ne pourront plus être nommés CAS sur leur site de travail.

**Participation aux CLAS :** Les CAS assistent aux assemblées plénières des commissions locales en tant qu'observateurs ou experts, pour mieux relayer les décisions prises.

### **2. Un processus de nomination rigoureux**

**Appel à candidatures :** Les services d'action sociale lancent un appel à candidatures, basé sur une fiche d'emploi détaillant les missions et le profil recherché.

**Avis des CLAS :** Les commissions locales sont consultées avant toute nomination.

**Critères de sélection :** Les candidats doivent faire preuve de motivation, d'écoute, de neutralité et de stabilité dans leur poste.

### **3. Formation et moyens renforcés**

**Formation initiale :** Une formation en e-learning est dispensée dès la prise de poste.

**Formation continue :** Les CAS ont accès à des modules pour renforcer leurs compétences.

**Moyens logistiques :** Temps dédié, accès à l'intranet, messagerie professionnelle et documentation sont formalisés dans une lettre de mission.

#### **4. Valorisation du rôle des CAS**

##### **Reconnaissance professionnelle :**

Leurs missions sont mentionnées dans leur entretien professionnel annuel.

Rapport d'activité : Un rapport annuel est présenté aux CLAS, et une synthèse nationale est transmise à la commission nationale d'action sociale (CNAS).

Selon le ministère de l'Intérieur, cette réforme vise à "créer un réseau de proximité performant, capable de répondre aux attentes des agents et de relayer efficacement les prestations sociales".

Les CAS, soutenus par les chefs de service et les responsables de l'action sociale, deviennent des acteurs incontournables dans la transmission des informations sociales.



**Notre syndicat, FO PREF SMI, réaffirme son engagement quotidien en faveur de l'action sociale. Présent au sein de la Commission Nationale d'Action Sociale (CNAS), nous portons des propositions concrètes pour améliorer les conditions de vie des agents, notamment sur des enjeux majeurs comme la restauration.**

**Aujourd'hui, nous accompagnons activement nos collègues de la préfecture de Corse-du-Sud sur cette problématique, preuve de notre mobilisation constante sur le terrain.**

**Pour FO PREF SMI, l'action sociale n'est pas une option : c'est un pilier des conditions de travail. Nos collègues ont des besoins urgents en matière de logements, de crèches, de restauration et de loisirs. Ces attentes doivent être entendues et prises en compte sans délai.**

**Localement comme nationalement, notre syndicat restera un acteur clé de l'Action Sociale du ministère de l'Intérieur. Nous continuerons à défendre, proposer et agir pour que chaque agent bénéficie de droits sociaux à la hauteur de son engagement.**

**CONSULTEZ L'ARRÊTÉ ET LA CIRCULAIRE DU 12 FÉVRIER 2026.**

## **SUICIDE D'UN AGENT DES FINANCES PUBLIQUES RECONNU IMPUTABLE AU SERVICE : UN JUGEMENT LOURD DE CONSÉQUENCES POUR LA DGFIP**

La cour administrative d'appel de Toulouse a confirmé, dans un jugement rendu le 10 mars 2026, l'imputabilité au service du suicide d'un agent de la direction départementale des finances publiques des Pyrénées-Orientales, survenu fin 2017. Une décision symbolique qui intervient alors que la DGFIP (Direction générale des finances publiques) est confrontée à une vague de suicides parmi ses agents, malgré ses tentatives pour y mettre un terme.

La cour a validé la décision du tribunal administratif de Montpellier (2024), confirmant que le suicide de ce collègue des finances publiques, en congé de maladie au moment des faits, était directement lié à ses conditions de travail. Malgré les recommandations du médecin de prévention sur un changement de trésorerie et une réduction du temps de travail, la DGFIP avait refusé sa mutation, arguant d'une "charge de travail trop importante". Bien que la hiérarchie ait affirmé avoir mis en place des aménagements (comme un bureau au premier étage et des tâches "sans pression"), les juges ont relevé que :

- L'agent se retrouvait souvent seul dans son secteur.
- L'agent devait gérer des tâches urgentes, en dépit de ses limitations.

Son chef de service avait admis, dès 2016, que "la notion de fiche de poste n'était plus d'actualité" en raison du manque de personnel, l'obligeant à assurer des missions polyvalentes.

Aucun état détaillé de ses heures de travail n'a été fourni par l'administration, renforçant l'idée que les préconisations médicales n'avaient pas été respectées.

Malgré un avis défavorable de la commission de réforme, les magistrats ont estimé que "Ce suicide, résultant d'une dégradation de son état de santé, doit être considéré comme présentant un lien direct avec le service."

Une conclusion lourde de sens, qui met en lumière les déficiences de la DGFIP dans la prévention des risques psychosociaux.

Ce jugement intervient dans un contexte particulièrement tendu pour la DGFIP, qui a enregistré :

- 18 suicides depuis janvier 2025.
- 36 "événements graves" (incluant tentatives de suicide et dépressions sévères).

En août 2025, le journal Le Monde avait révélé cette vague de suicides, suscitant des questions parlementaires sur les conditions de travail au sein des services fiscaux. Malgré un plan de prévention annoncé par Bercy, les syndicats dénoncent des mesures insuffisantes et un manque de moyens humains.

**Pour notre syndicat FO PREF SMI, cette malheureuse histoire pourrait demain arriver au sein de notre administration.. En effet, nous constatons une augmentation des situations individuelles de risques psycho sociaux liés à plusieurs facteurs : surcharge de travail, manque de considération, absence d'effectifs, management toxique, autant d'éléments qui pourraient pousser certains de nos collègues vers un acte désespéré.**

**Les conditions de travail dont l'impact physique mais également moral ne doivent pas être considérées comme accessoires par notre administration..**

**Pour notre syndicat FO PREF SMI, il devient urgent de changer les mentalités et prendre en compte les difficultés des personnels administratifs, techniques et sociaux de ce ministère.**

Sources : Jugement de la Cour administrative d'appel de Toulouse (10 mars 2026), Le Monde (août 2025), rapports parlementaires.

## **QUAND WHATSAPP BROUILLE LES FRONTIÈRES ENTRE VIE PRIVÉE ET PROFESSIONNELLE, UN ENCADRANT SANCTIONNÉ**

La cour administrative d'appel de Bordeaux a confirmé, dans un arrêt rendu le 26 février 2026, la légalité d'une sanction disciplinaire infligée à une cadre. En cause ? L'utilisation inappropriée de WhatsApp, où la responsable avait créé un groupe mélangeant échanges professionnels et conversations privées, au point de brouiller les limites entre vie professionnelle et personnelle et de dégrader les conditions de travail de son équipe.

L'encadrante avait mis en place un groupe de discussion avec ses agents, censé faciliter les échanges liés au travail. Pourtant, très vite, la frontière entre le professionnel et le privé s'est estompée :

Des messages envoyés en dehors des heures de travail, sans respect du temps de repos des agents.

Des conversations personnelles mêlées aux discussions professionnelles, créant une confusion préjudiciable pour l'équipe.

Aucun cadre clair n'avait été défini, laissant place à des dérives et à une pression constante sur les agents, certains se sentant obligés de répondre même hors service.

Résultat : plusieurs membres de l'équipe ont alerté la hiérarchie, dénonçant une détérioration du climat de travail. L'administration a alors engagé une procédure disciplinaire, aboutissant à une sanction - validée par la justice.

Un rappel à l'ordre : le professionnel doit rester professionnel

Pour la cour administrative, ce cas illustre un manquement grave aux règles déontologiques de la fonction publique. Communiquer avec son équipe ne s'improvise pas : cela exige un cadre strict, surtout lorsque les outils utilisés - comme WhatsApp - sont avant tout conçus pour un usage privé.

L'arrêt souligne que : "L'absence de distinction claire entre les échanges professionnels et personnels, couplée à l'utilisation d'un outil non régulé, a porté atteinte aux conditions de travail et à la sérénité des agents."

Un avertissement sans appel pour les encadrants : les outils numériques, même pratiques, ne doivent pas devenir des vecteurs d'intrusion dans la vie privée.

**Pour notre syndicat, cette affaire réaffirme notre positionnement sur la déconnexion électronique et la conciliation des outils de communication et le respect des droits des agents.**

**Pour notre syndicat FO PREF SMI, il faut :**

- **Éviter les outils personnels pour les échanges professionnels, ou les encadrer strictement (horaires, objet des messages, droit à la déconnexion).**
- **Privilégier les plateformes institutionnelles, conçues pour préserver la séparation vie privée/vie professionnelle.**
- **Former les managers aux risques psychosociaux liés à une porosité excessive entre ces deux sphères.**

**Ce jugement rappelle que, même à l'ère du tout-numérique, les règles de la fonction publique s'imposent et que la vie privée des agents doit être protégée. Une leçon à méditer pour tous les encadrants tentés par la facilité des messageries instantanées au risque de franchir la ligne rouge.**

# L'IGA AUDITIONNE FO PREF SMI SUR L'ANIMATION DE L'ATE : NOUS PORTONS LA VOIX DES AGENTS !

Le comité de pilotage inter-inspections des DDI a mené une mission d'évaluation sur le rôle des préfets de région et de département dans l'animation du collectif de l'ATE. Le 26 février 2026, FO PREF SMI a été entendu par l'Inspection Générale de l'Administration (IGA)

Notre syndicat a clairement pointé les dysfonctionnements et les enjeux majeurs pour les personnels des préfectures, des sous-préfectures, SGCD et SGAMI :

**DES CONSTATS ALARMANTS, DES SOLUTIONS URGENTES !**

## Problématiques

**Immobilisme du ministère de l'Intérieur** après les rencontres de l'ATE

**Manque de convergence** sur les outils numériques dans les SGCD

**Attractivité en chute libre** des métiers de l'ATE et difficultés de recrutement

**Relations** entre préfectures, SGCD et SGAMI

**Moyens insuffisants** dans les SGAR

**Inégalités** dans les instructions RH

**Dialogue social informel** trop faible au niveau départemental

**Communication verticale** des ministères

## Nos Revendications

**Action immédiate** pour concrétiser les engagements

**Harmonisation et modernisation** des systèmes !

**Revalorisation des carrières** et campagnes de recrutement ambitieuses

**Dialogue renforcé** et clarification des rôles

**Budget et effectifs** à la hauteur des missions

**Harmonisation nationale** et transparence

**Structuration et reconnaissance** des échanges

**Concertation et écoute** des agents de terrain

**FO PREF SMI, UN SYNDICAT MOTEUR POUR L'ATE !**

**NOUS NE LÂCHERONS RIEN ! L'ATE DOIT ÊTRE UNE PRIORITÉ, AVEC DES MOYENS HUMAINS, TECHNIQUES ET FINANCIERS À LA HAUTEUR DES ATTENTES DES AGENTS ET DES CITOYENS.**

# LE 1<sup>ER</sup> SYNDICAT DES PREFS, SGCD, SGAMI ET JA

**REJOIGNEZ-NOUS POUR PESER ENSEMBLE !  
FO-PREFECTURES@INTERIEUR.GOUV.FR**



**FO** PRÉFECTURES  
ET DES SERVICES  
DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

**UNITÉ.MI**  
FO

**I N F O**

LA CAMPAGNE D'ENTRETIENS PROFESSIONNELS AU TITRE DE 2025, INITIALEMENT PRÉVUE JUSQU'AU 31 MARS 2026, EST PROLONGÉE JUSQU'AU 30 AVRIL 2026.

FO-PRÉFECTURES  
ET SERVICES DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR  
À VOTRE ÉCOUTE AVEC INDÉPENDANCE ET  
SOLIDARITÉ, EN ACTION POUR DÉFENDRE  
VOS DROITS

CLIQUE SUR LE LIEN DE NOTRE SITE :  
[FOPREF-SMI](https://www.fopref-smi.fr)



SCAN ME

**1ER AVRIL FS DU CSAR**  
**7 AVRIL CSAM**  
**8 AVRIL ET 29 AVRIL CAPN ATTACHES**  
**9 AVRIL CNAS**  
**14 AVRIL CAPN TECHNICIENS SIC**  
**ET CONTRÔLEURS DES SERVICES TECHNIQUES**  
**16 AVRIL GT CHAS**

2026



**FO** PRÉFECTURES  
ET DES SERVICES  
DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

**UNITÉ.MI**  
**FO**



## Adhérer en ligne : c'est possible !

Vous êtes administratifs, techniques, contractuels ou de la filière sociale, notre syndicat national vous offre la possibilité d'adhérer directement en ligne !

➡ **c'est simple et rapide**

il vous suffit de cliquer sur le lien ci-dessous pour accéder directement à notre site internet

👉 <https://www.fopref-smi.fr/>

ou de scanner le QR code directement en bas à gauche.

Bonne visite à toutes et tous sur notre site internet, et à très bientôt !



le **1** syndicat  
des **PREFS, SGCD,**  
**SGAMI ET JA**

